

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de serrurerie et de peinture pour l'hôtel des postes à Soleure sont mis au concours. Les plans, les conditions et l'avant-métré sont déposés chez M. Münch, conducteur des travaux à Soleure, où les intéressés peuvent prendre les renseignements nécessaires tous les jours de 2 à 6 heures du soir.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe cachetée et affranchie, à la direction soussignée, d'ici au 30 courant inclusivement et porter la suscription: « Soumission pour l'hôtel des postes à Soleure ».

Berne, le 19 mai 1893.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

Les travaux de terrassement et du bétonnage des fondations pour le nouvel hôtel des postes à Neuchâtel sont mis au concours. Les plans, l'avant-métré et les conditions sont déposés au bureau de MM. Béguin & Rychner, architectes des travaux, place des halles, n° 9, à Neuchâtel, où les intéressés peuvent prendre les renseignements nécessaires, tous les jours de 2 à 6 heures du soir.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe cachetée et affranchie, à la direction soussignée d'ici au 28 courant inclusivement et porter la suscription: « Soumission pour l'hôtel des postes à Neuchâtel ».

Berne, le 16 mai 1893. [2..]

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

La place de **contrôleur d'armes de la VIII^me division**, devenue vacante par suite du décès du titulaire, est mise au concours.

Traitement annuel fixé par la loi actuellement en vigueur: 3300 francs au maximum.

Les candidats à cette place sont invités à adresser leurs offres, par écrit, au département soussigné, d'ici au *2 juin prochain*.

Berne, le 18 mai 1893.

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, **franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 6 juin 1893, à la direction des postes à Genève.

2) **Buraliste** postal et facteur à Chesières (Vaud). S'adresser, d'ici au 6 juin 1893, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Commis** de poste au Locle.

4) **Messager** postal à Mervelier (Berne).

} S'adresser, d'ici au 6 juin 1893, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) **Chargeur** postal à Romanshorn. S'adresser, d'ici au 6 juin 1893, à la direction des postes à Zurich.

6) **Facteur** postal, chargeur et garçon de bureau à St-Moritz (Grisons). S'adresser, d'ici au 6 juin 1893, à la direction des postes à Coire.

7) **Télégraphiste** à Givrins (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 4 juin 1893, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

8) **Télégraphiste** à Kempththal (Zurich). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 juin 1893, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

1) **Caissier** pour l'arrondissement postal de Berne. S'adresser, d'ici au 30 mai 1893, à la direction des postes à Berne.

2) **Commis de poste** à St-Imier (Berne).

3) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Courtemaiche (Berne).

} S'adresser, d'ici au 30 mai 1893, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Facteur postal** au Petit-Huningue (Bâle-ville). S'adresser, d'ici au 30 mai 1893, à la direction des postes à Bâle.

5) **Buraliste postal, facteur et messenger** à Lostallo (Grisons). S'adresser, d'ici au 30 mai 1893, à la direction des postes à Bellinzone.

6) **Télégraphiste** à Chesières (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 29 mai 1893, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 21.

Berne, le 24 mai 1893.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

335. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des voyageurs chemin de fer de la Schynige-Platte—Suisse.*

Un tarif pour le transport direct des voyageurs entre les stations du chemin de fer de la Schynige-Platte, d'une part, et certaines stations des chemins de fer de l'Oberland bernois, du Bödéli, du Central suisse, du Jura-Simplon, du Brunig et des lacs de Thoune et de Brienz, d'autre part, entrera en vigueur à partir du jour de l'ouverture à l'exploitation de cette ligne, qui sera annoncé ultérieurement.

Berne, le 16 mai 1893.

Conseil d'administration
du ch. d. f. de la Schynige-Platte.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

336. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des marchandises chemin de fer du Bödéli—chemin de fer du lac de Thoune.*

Le tarif nommé ci-dessus entrera en vigueur le 1^{er} juin 1893, soit le jour de l'ouverture à l'exploitation du chemin de fer du lac de Thoune. Interlaken, le 17 mai 1893.

Direction du ch. d. f. du Bödéli.

- 337.** ($\frac{2}{3}$) *Tarif exceptionnel pour houilles, etc., Bâle S C B—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1881. Nouvelle édition, du 1^{er} avril 1890. I^{re} annexe.*

A partir du jour de l'ouverture à l'exploitation du chemin de fer du lac de Thoune entrera en vigueur une I^{re} annexe au tarif exceptionnel pour le transport de la houille, etc., Bâle S C B—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1881 (nouvelle édition, du 1^{er} avril 1890), contenant des *modifications* et *additions* au tarif principal.

Bâle, le 20 mai 1893.

Comité de direction du Central suisse.

Taxes exceptionnelles.

- 338.** ($\frac{2}{3}$) *Transports de journaux en paquets dans le service interne des stations de bateaux à vapeur du lac de Zurich.*

Pour le transport à l'abonnement de journaux en paquets du poids de 10 et 15 kg. de Zurich (débarcadère) à des stations de la rive droite du lac de Zurich, ainsi qu'à Horgen, nous avons concédé sur les taxes du tarif pour colis express un rabais de 20 %.

Zurich, le 17 mai 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

- 339.** ($\frac{2}{3}$) *II^{me} partie, livret 1 des tarifs des marchandises belges—Bâle, du 1^{er} janvier 1893. Modification.*

A la page 6 du tarif des marchandises précité, sous « e) auf schweizerischem Gebiete », il y a lieu d'intercaler dans le dernier alinéa comme lettre b :

« b. Sendungen von Hunden. »

Les prescriptions sous lettres b et c sont désignées alors par c, soit d.
Berne, le 18 mai 1893.

Direction du Jura-Simplon.

- 340.** ($\frac{2}{3}$) *III^{me} partie, livrets 1, 2 et 3 des tarifs des marchandises des Unions austro-hongroise—suisse et austro-hongroise—suisse-sud-badoise. Prolongation de la validité.*

Les tarifs III^{me} partie, livrets 1 et 2, de l'Union austro-hongroise—suisse et austro-hongroise—suisse-sud-badoise, du 1^{er} octobre 1889, soit 1^{er} avril 1891, en outre les taxes pour les stations Gmünd, Göpfritz-Gr. Siegharts, Pürbach-Schrems, Schwarzenau-Zwettl, Sigmundshergberg-Horn et Vitis des chemins de fer autrichiens de l'Etat, contenues dans le livret 3 de la III^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois—

suisses et austro-hongrois—suisses-sud-badois, du 1^{er} janvier 1891, soit 1^{er} septembre 1886, restent en vigueur jusqu'au 30 juin 1893.

Zurich, le 22 mai 1893.

Pour les administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

341. ($\frac{2}{3}$) Transports de benzine Doos (chemin de fer de l'Etat bavarois)—Emmishofen-Egelshofen.

Le 10 juin 1893, pour le transport de benzine raffinée les taxes suivantes entrèrent en vigueur:

	Envois de	
	5000 kg.	10 000 kg.
	Cent. par 100 kg.	
Doos—Emmishofen-Egelshofen	258	204

Zurich, le 17 mai 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

C. Service de transit.

Détaxes.

342. ($\frac{2}{3}$) Transports d'œufs Galicie—Paris et au-delà.

A partir du 1^{er} avril 1893 jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1893, les taxes réduites suivantes sont accordées par voie de détaxe pour le transport d'œufs par chargements de 10 000 kg. par wagon et lettre de voiture de Galicie à Paris et au-delà:

	de	à Paris-Douane et Reuilly	Francs par 1000 kg.
Kolomea K K St B	.	.	143. 10
Podgorze-Bonarka K K St B	.	.	119. 28
Podgorze-Plaszow K K St B	.	.	119. 28
Tarnopol K K St B	.	.	141. 13
Tarnow K K St B	.	.	124. 46
Cracovie K F N B	.	.	119. 28

L'expédition des envois doit avoir lieu par réexpédition à Vienne gare de l'Ouest en prescrivant pour le parcours de Vienne à Paris l'application du tarif exceptionnel pour marchandises de toute espèce, contenu à la V^{me} partie des tarifs austro-hongrois—français, du 1^{er} février 1890. La détaxe s'opérera par les soins de la direction générale des chemins de fer de l'Etat autrichien à Vienne sur production, s'effectuant jusqu'au 31 mars 1894 au plus tard, des lettres de voiture y afférentes.

Zurich, le 20 mai 1893.

Pour les administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

343. ($\frac{2}{3}$) *Transports de peaux Galicie—Paris et au-delà.*

En nous référant à notre publication n° 74, du 21 janvier 1893, nous portons à la connaissance du public, qu'à partir du 1^{er} avril 1893 jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1893, les taxes suivantes sont accordées par *voie de détaxe*, pour le transport de peaux brutes et séchées par chargements d'au moins 5000 kg. par wagon et lettre de voiture de *Galicie à Paris et au-delà* :

de	à
Cracovie K F N B	} Paris-Douane et Reuilly. fr. 116. 33 par 1000 kg.
Podgorze-Bonarka K K St B	
Podgorze-Plaszow >	

L'expédition des envois doit avoir lieu par réexpédition à Vienne gare de l'Ouest. La détaxe s'opérera par les soins de la direction générale des chemins de fer de l'Etat autrichien à Vienne, sur production, s'effectuant jusqu'au 31 mars 1894 au plus tard, des lettres de voiture y afférentes.

Zurich, le 18 mai 1893.

Pour les administrations intéressées :
Direction du Nord-Est suisse.

344. ($\frac{2}{3}$) *Transports de papier à cigarettes Paris—Suczawa-transit (Jassy).*

A partir du 1^{er} avril 1893 jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1893, la *taxe réduite* suivante est accordée, par *voie de détaxe*, pour des transports de papier à cigarettes par chargements d'au moins 5000 kg. par wagon, de Paris à Jassy avec réexpédition à Vienne :

Paris-Douane et Reuilly—Suczawa-transit fr. 143. 63 par 1000 kg.

La détaxe se fait contre production des lettres de voiture, s'effectuant jusqu'au 31 mars 1894 au plus tard, à la direction générale des chemins de fer de l'Etat autrichien.

Zurich, le 17 mai 1893.

Pour les administrations intéressées :
Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Detaxes.

345. ($\frac{2}{3}$) *Transports de ciment Bâle gare badoise (Bürschwyl)—Kleinlaufenburg.*

Pour transports de ciment en wagons complets d'au moins 10 000 kg. dès Bürschwyl (chemin de fer du Jura-Simplon) à notre station de Kleinlaufenburg, la taxe pour le tronçon *Bâle gare badoise—Kleinlaufenburg* sera *réduite* par *voie de détaxe* de 6 pfennigs par 100 kg. Le remboursement aura lieu sur présentation des lettres de voiture originales à la direction générale soussignée.

Carlsruhe, le 19 mai 1893.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.05.1893
Date	
Data	
Seite	164-166
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 117

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.